

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, M^{me} July Bédard directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

Lors de la séance régulière tenue le 14 avril 2025, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 242-3 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 242-3 SUR L'ACCÈS, LA PROTECTION DES LACS ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES LEQUEL ABROGE LES RÈGLEMENTS 242, 242-1 ET 242-2.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde ou par courriel à info@saintubalde.com ou via le site internet de la Municipalité.

DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 17 jour d'avril 2025.

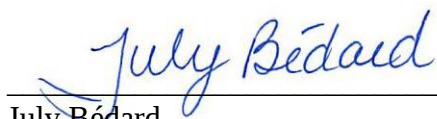


July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, entre 12 h 00 et 16 h 00 de l'après-midi, le 17 jour d'avril 2025

EN FOI DE QUOI, j'é mets ce certificat ce 17 jour d'avril 2025.



July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière